

GE_GERICHTE A/1099/2012 vom 19. Juni 2012

GE Cour de justice, 2012-06-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1099_2012

FR: GE_GERICHTE A/1099/2012 du 19 juin 2012

IT: GE_GERICHTE A/1099/2012 del 19 giugno 2012

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 19.06.2012
A/1099/2012

A/1099/2012 ATAS/810/2012 du 19.06.2012 (AI) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/1099/2012 ATAS/810/2012 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 19 juin 2012 2 ème Chambre En la cause Monsieur S_____, domicilié à Versoix, représenté par son père, Monsieur S_____ recourant contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, domicilié rue de Lyon 97, Case postale 425, 1211 Genève 13 intimé Vu l'octroi de mesures médicales en faveur de l'enfant S_____ (ci-après l'assuré ou le recourant), né en 1991 et atteint d'une cardiopathie; Vu la communication du 19 juillet 2001 prolongeant au 30 juin 2011 les mesures médicales octroyée, soit jusqu'aux 20 ans de l'enfant; Vu la décision du 26 mars 2012 refusant la prise en charges des mesures médicales à l'assuré, âgé de plus de 20 ans; Vu le recours du 12 avril 2012, signé par l'assuré et son père, s'étonnant du refus de soutien alors que l'invalidité est avérée; Vu la réponse du 22 mai 2012 de l'OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, confirmant que le refus de mesures médicales n'est en aucun cas lié à l'état de santé de l'assuré, mais motivé par son âge et que les autres prestations sollicitées sont à l'étude; Vu le courrier signé par le recourant et par son père, par lequel ils retirent le recours interjeté; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. Renonce à la perception d'un émolument. La greffière Irène PONCET La Présidente : Sabina MASCOTTO Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.